

**ARRÊTÉ 2025 - DCAT-BEPE-
du**

38
123 JAN 2025

mettant en demeure la société Environnement carrière Beck de respecter
des prescriptions pour son établissement sis
250 route de Fénétrange – 57930 Bettborn

Le préfet de la Moselle
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de l'environnement, et notamment le titre 7 du livre I, dont l'article L.171-8 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent Touvet, préfet de la Moselle ;

Vu l'arrêté préfectoral DCL n° 2023-A-05 du 6 février 2023 portant délégation de signature à M. Richard Smith, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 février 2016 relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux ;

Vu le rapport du 5 novembre 2024 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand-Est chargée de l'inspection des installations classées ;

Vu le courrier d'observations de l'exploitant du 26 novembre 2024 relatif à ce projet de mise en demeure ;

Considérant que l'inspection des installations classées a constaté, lors de sa visite du 1er août 2024, que la société Environnement Carrière Beck n'a pas été en mesure de justifier :

- de la présence d'un programme de surveillance de la consommation et des rejets d'eaux ;
- de la présence d'un bilan énergétique annuel ;
- de la présence du rapport annuel d'activité comportant une synthèse des mesures et contrôles réalisés sur le site pendant l'année écoulée et, plus généralement, tout élément d'information pertinent sur l'exploitation de l'installation de stockage ;

Considérant que les dispositions de

- l'article 24 bis de l'arrêté ministériel du 15 février 2016 relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux modifié susvisé ;
- l'article 24 ter de l'arrêté ministériel du 15 février 2016 relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux modifié susvisé

•
sont désormais respectées ;

Considérant que les dispositions de :

- l'article 26 de l'arrêté ministériel du 15 février 2016 relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux modifié susvisé ;

ne sont pas respectées ;

Considérant les dispositions de l'article L.171-8 du code de l'environnement « indépendamment des poursuites pénales qui peuvent être exercées, en cas d'inobservation des prescriptions applicables en vertu du présent code aux installations, ouvrages, travaux, aménagements, opérations, objets, dispositifs et activités, l'autorité administrative compétente met en demeure la personne à laquelle incombe l'obligation d'y satisfaire dans un délai qu'elle détermine. » ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Moselle,

Arrête

Article 1^{er} :

La société Environnement carrière Beck , dont le siège social est situé 250, Route de Fénétrange, 57930 Bettborn, est mise en demeure de respecter, sous un délai de **6 mois** à compter de la date de notification du présent arrêté, ***l'article 26 de l'arrêté ministériel du 15 février 2016 relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux modifié susvisé*** qui prévoit que « L'exploitant adresse à l'inspection des installations classées un rapport annuel d'activité comportant une synthèse des mesures et contrôles réalisés sur le site pendant l'année écoulée et, plus généralement, tout élément d'information pertinent sur l'exploitation de l'installation de stockage ».

Article 2

Faute pour l'exploitant de se conformer aux dispositions de la présente mise en demeure, il peut être fait application, indépendamment des sanctions pénales encourues, des sanctions administratives prévues à l'article L 171-8 du code de l'environnement.

Article 3

Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement chargé de l'inspection des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié à la société Environnement carrière Beck et copie est adressée au sous-préfet de Sarrebourg-Château-Salins et au maire de Bettborn.

Pour le préfet
le secrétaire général



Richard Smith

Délais et voies de recours

En vertu de l'article L 171-11 du code de l'environnement :

« Les décisions prises en application des articles L.171-7, L.171-8 et L. 171-10, sont soumises à un contentieux de pleine juridiction ».

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

Les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public peuvent déposer leur recours par voie dématérialisée via l'application Télérecours depuis le site <http://www.telerecours.fr/>.

